Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/345/CM

Modification de l'arrêté n° 18/281/CM du 16 novembre 2018 de mise en place d'un bureau de vote central et de bureaux de vote secondaires pour les élections des représentants du personnel au comité technique - horaires d'ouverture, composition, localisations

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au comité technique des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- L'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;
- L'avis des organisations syndicales concernant l'institution de bureaux de vote secondaires.

CONSIDERANT

- la nécessité de remplacer les agents et élus qui ont indiqué ne pas pouvoir se rendre finalement disponibles le jour des élections ;
- la possibilité de prendre en compte les délégués proposés par les organisations syndicales.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Décembre 2018

ARRETE

Article 1 :

L'annexe II de l'arrêté n° 18/281/CM du 16 novembre 2018 intitulée « Annexe II de l'arrêté n° 2018-9526 fixant la composition des bureaux de vote du comité technique » est modifiée dans les conditions fixées par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2018

Martine VASSAL